



**AUVERGNE-
RHONE-ALPES**
BASKETBALL

CONVOCAATION

Assemblée Générale 2024

*TOUTES LES ASSOCIATIONS AFFILIEES A LA FFBB
DU RESSORT GEOGRAPHIQUE DE LA LIGUE
REGIONALE AUVERGNE RHONE ALPES DE BASKET BALL*

Conformément aux dispositions statutaires et réglementaires de la Ligue Régionale, nous vous convoquons à l'Assemblée Générale électorale qui se tiendra le :

SAMEDI 29 JUIN 2024
ESPACE ALBERT CAMUS
1 rue Maryse Bastié
69500 BRON

1- Programme et Ordre du jour (sous réserve de validation du Comité Directeur)

- 8h30 - 9h45 : Appel de l'ensemble des clubs / Emargements / Remise du dispositif de vote.
- 10h00 : Ouverture de l'Assemblée Générale par la Présidente de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui vérifie / confirme que le quorum est atteint pour la tenue de l'Assemblée Générale
- Discours des Officiels
- Allocution du Président
- Rapport moral de la Secrétaire Générale pour approbation
- Rapport Financier du Trésorier pour approbation
- Rapport du Commissaire aux comptes, pour approbation des comptes de l'exercice
- Présentation, pour approbation, du budget prévisionnel
- 1^{er} tour des élections pour les postes de membres du Comité Directeur de la Ligue
- Proclamation des résultats du 1^{er} tour
- Intervention du représentant de la FFBB
- 2nd tour des élections pour les postes de membres du Comité Directeur de la Ligue (le cas échéant)
- Proclamation des résultats du 2nd tour des élections
- Election, au scrutin secret par le Comité Directeur nouvellement élu, parmi ses membres, du président de la Ligue Régionale.
- Proposition, par le doyen d'âge du Comité Directeur, à l'Assemblée Générale du président candidat.
- Election, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale, du Président de la Ligue Régionale.
- Présentation partenaire
- Proclamation du résultat de l'élection du Président de la Ligue
- Récompenses
- Allocution de clôture du Président

L'ensemble des rapports d'activités des commissions et missions, le rapport moral de la Secrétaire Générale, les documents financiers seront disponibles sur le site de la Ligue à compter du 19 juin 2024.

2- Electeurs

Chaque association membre est de plein droit représentée par son Président en exercice, régulièrement licencié à la FFBB. Toutefois, le Président peut donner **MANDAT** exprès, à une personne adhérente de son association licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci.

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi par la FFBB au 31 mars précédant l'Assemblée Générale Elective.

Les représentants doivent être âgés d'au moins 16 ans révolus, être licenciés, jouir de leurs droits civiques et ne pas être suspendus d'exercice de fonction.

Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, de la Ligue Régionale et du Comité dont elle est membre, dans le respect des dispositions de l'article 5 des statuts de la Ligue Régionale.

Le vote par **PROCURATION** n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (Seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :

- La procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club
- Un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration
- La procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 28 juin 2024.**

AUCUNE PROCURATION NE SERA ACCEPTEE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

3- Désignation des délégués FFBB

Conformément aux statuts fédéraux, les représentants des organismes déconcentrés sont désignés, par leur Comité Directeur en leur sein, au scrutin secret à la majorité simple à stricte parité et selon les seuils suivants :

- De 0 à 7000 voix : 2 représentants (1 homme et 1 femme)
- Au-delà de 7000 voix : 4 représentants (2 hommes et 2 femmes)
- Des suppléants à parité sont également désignés.

Ils sont élus pour 4 ans et au plus tard jusqu'au renouvellement de la mandature.

Lors de la désignation des délégués, les premiers candidats seront les « titulaires » en fonction du nombre de délégués retenus et les suivants auront le statut de « suppléants » dans l'ordre des résultats.

4- Rappels des Règlements

Les associations ayant une équipe en Championnat National ou en Championnat Régional ou en Championnat Pré-Régional pour la saison 2023-2024, doivent obligatoirement assister à l'Assemblée Générale. **Elles ne peuvent pas être représentées par une autre association.**

Toute association qui n'assistera pas ou ne sera pas représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue, sera passible d'une pénalité financière de 300€ (Nationale ou Régionale) ou 125€ (Pré-Régionale)